

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HAND BALL CLUB RUMILLY 2026/2027

Préambule :

En signant une licence au Hand Ball Club Rumilly, vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.

Vous vous engagez ainsi en qualité de membre de l'Association, parents de joueurs ou accompagnants, à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

Adhésions :

Article 1 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association. L'adhésion est un acte volontaire de l'adhérent.

Article 2 : COTISATIONS ET TARIFS

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

3 chèques au maximum sont acceptés pour le règlement de la cotisation avec encaissement le 10 Octobre, 10 Janvier et 10 Mars.

Toute cotisation versée au HBCR est définitivement acquise et aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un remboursement partiel, égal à 40% de la valeur de la licence, pourra toutefois être octroyé, en cas de blessure grave, maternité ou mutation professionnelle survenues **avant le 31 décembre de la saison en cours.**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'entraîneur de l'équipe concernée.

Trois séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation, au tarif en vigueur. Les personnes invitées doivent se soumettre au présent règlement intérieur.

Article 3 : MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation via hbcrumilly74@orange.fr.

Les frais inhérents à cette demande ne sont pas pris en charge par le club mais par le licencié lui même.

Pas de remboursement en cas de départ anticipé du Club, pour couvrir les frais engagés.

Obligations du club, de ses dirigeants, des encadrants, joueurs et, parents :

Article 4 : DIRIGEANTS BENEVOLES

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Article 5 : ENCADRANTS

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Tout encadrant d'équipes jeunes (ayant plus de 16 ans) doit obligatoirement remplir une attestation d'honorabilité.

Les encadrants ont les mêmes devoirs que les joueurs mais leur rôle est aussi :

- ☐ d'assurer les entraînements ;
- ☐ de faire circuler les informations aux joueurs mais également aux parents pour les mineurs ;
- ☐ de veiller au matériel qui leur est confié et de le ranger dans les placards appropriés ;
- ☐ de rester avec le joueur mineur à la fin de l'entraînement ou d'un match tant que les parents ne sont pas arrivés s'il n'y a pas d'autorisation parentale de sortie du gymnase ;
- ☐ de prendre toutes les dispositions pour disposer des équipements et tenues nécessaires lors des rencontres.
- ☐ de tenir informer au moins un membre du CA en cas de problème dans son collectif ;
- ☐ de montrer l'exemple et de respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, partenaires, adversaires, bénévoles et public ;

Article 6 : JOUEURS / JOUEUSES

Le joueur / La joueuse a le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coach, etc.) - A la meilleure formation en fonction de ses possibilités - A son épanouissement par la pratique et au plaisir de jouer au handball
Le joueur / La joueuse doit	- Etre présent (e) le plus possible aux entraînements - Venir aux matchs pour lesquels il/elle a été convoqué(e) - Arriver à l'heure aux entraînements et aux matchs - Informer l'entraîneur ou responsable d'équipe de tout retard/absence aux entraînements et/ou matchs - Le respect à chacun (adversaires, parents, coaches, arbitres, etc.,) - Respecter le matériel et les locaux - Respecter les décisions des coaches, dirigeants et arbitres - Participer à la vie du club, (tenue de table de marque, de buvette ...), aux manifestations organisées par

	l'association. - Si âgé de plus de 16 ans, fournir obligatoirement l'attestation d'honorabilité pour pouvoir apparaître sur la feuille de match
Le joueur / La joueuse ne doit pas	- Faire preuve de violence ou d'agressivité - Critiquer ou remettre en question les décisions des arbitres - Se présenter aux entraînements ou matchs sous l'emprise de l'alcool ou de drogue sous peine d'être exclu du club sur le champ

Article 7 : PARENTS

Les parents ont le droit	- Au respect de chacun (parents, joueurs, coaches, etc.) - Au bon encadrement de leur enfant - A la qualité de la formation de leur enfant
Les parents doivent	- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de poser leurs enfants aux entraînements - Prévenir de toute absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable - Prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leur enfant et en cas de retard d'en faire part à l'entraîneur - Accompagner le plus souvent possible aux compétitions, manifestations extérieures avec un permis de conduire en règle, un véhicule assuré et équipé si besoin neige (minimum 4 déplacements) - Rester en retrait de l'activité et s'interdire toute intervention (sauf cas de force majeure) - Se mettre en relation avec l'entraîneur en cas de problème - Gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes. - Participer à la tenue de buvette lors des matchs de leur enfant (4 minimum) - Être un bon supporter et encourager positivement les équipes - Véhiculer une bonne image du club lors des matchs à domicile tout comme à l'extérieur.
Les parents ne doivent pas	Faire preuve de débordements physiques ou verbaux, en particulier pendant les matchs à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, officiels, adversaires et supporters à domicile comme à l'extérieur.

Article 8 : EN CAS D'ACCIDENT

En l'absence de consignes particulières ou faute de pouvoir joindre la famille, les responsables ou parents bénévoles ou salariés du club présents sur les lieux sont autorisés (si autorisation parentale signée) à prendre toute décision qu'ils jugeraient nécessaire pour préserver l'état de santé du licencié mineur.

Ils sont autorisés, si besoin, à conduire le licencié mineur au centre médical le plus proche notamment lors de déplacements et à laisser à l'appréciation du corps médical les dispositions qui s'imposent.

Article 9 : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Le club est amené à organiser des manifestations festives ou sportives et il est rappelé à tous les adhérents du club qu'une aide régulière ou ponctuelle est la bienvenue.

Pour le bon fonctionnement du club, les jours de matchs, il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active aux diverses tâches (tenir la table de marque, arbitrer les plus jeunes, tenir la buvette...).

Chaque famille ou joueur doit se mettre à la disposition de l'équipe pour au moins 4 déplacements par saison et 4 participations aux tenues de buvette les jours de match sur l'ensemble de la saison (suivant leurs possibilités et leurs disponibilités).

Un chèque de caution de 200 € à l'ordre du HBC RUMILLY est demandé **à chaque famille sur les catégories moins de 11 à moins de 18 ans.**

Le club pourra encaisser le chèque de caution après une réunion du bureau directeur si les 4 trajets par saison et 4 tenues de buvette ne sont pas effectués.

D'autre part, une licence dirigeante peut être délivrée à toute personne souhaitant s'investir dans l'encadrement d'équipes, la tenue des rôles essentiels pour les rencontres (table de marque, responsable de salle, tuteur JAJ etc.)

Article 10 : PARTICIPATION AUX MATCHS

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : Comportement, travail aux entraînements, assiduité, qualités sportives.

Les joueurs et parents pour les mineurs sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs, sachant que ce sont des axes de formation et de participation au jeu qui sont privilégiés dans les catégories jeunes.

Responsabilité des parents de licenciés mineurs :

Article 11 :

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de poser leurs enfants.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

L'Association, et plus précisément, les entraîneurs sont responsables des mineurs à

compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Les parents doivent prendre toutes dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer leurs enfants et en cas de retard d'en faire part à l'entraîneur

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

Si l'autorisation parentale de quitter seul le gymnase à la fin de l'entraînement ou à la fin d'un match est signée en début de saison, le HBC Rumilly et son/ses entraîneur(s) sont dégagés de toute responsabilité en cas d'incident survenant à l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène, il est recommandé de se doucher sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Équipement :

Article 12 :

Chaque équipe possède un sac avec les tenues de match (Short et Maillots numérotés). Le club ne pouvant se charger du lavage des tenues, chaque joueur, à tour de rôle, est chargé du lavage et de ramener le sac pour l'entraînement suivant le we du match après avoir vérifié s'il était complet.

Chaque joueur doit respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations sportives.

Discipline :

Article 13 :

Une commission de discipline du HBCR est constituée par :

- le Président ou vice-président du club
- le Responsable arbitrage
- le Responsable technique
- un membre du Conseil d'Administration
- l'entraîneur de l'équipe concerné

Article 14 :

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en présence de la personne concernée, accompagnée des parents si mineur.

Des sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité des faits retenus :

- non respect du règlement intérieur
- indiscipline
- détériorations volontaires du matériel ou des installations
- brutalités, comportements antisportifs, propos injurieux DE TOUTE SORTE (sexiste, raciste.....)

Article 15 :

Toutes sanctions issues du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux amènera le licencié (si mineur accompagné de ses parents) ou les accompagnateurs devant la commission de discipline compétente (fédération, ligue, comité, club).

Les frais et amendes seront totalement à la charge du licencié fautif,

Les sanctions pourront aller jusqu'à la radiation de l'Association.

Éthique, comportement et règles du jeu :

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, **tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la F.F.H.B (respect des partenaires, adversaires, arbitres)**.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club du HANDBALL CLUB DE RUMILLY de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé en commission de discipline.

Formation / stage / tournoi :

Article 16 :

Le club prend en charge, entièrement ou en partie, les formations des joueurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants.

Le club prend en charge les frais d'engagement d'un tournoi par an et par équipe.

Article 17 :

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité et passer les épreuves d'examen
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la saison suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation

Dans le cas contraire, il remboursera la totalité des frais engagés.

Protection de la vie privée :

Article 18 :

DONNÉES PERSONNELLES : pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au HANDBALL CLUB DE RUMILLY autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club.

Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ADRESSE DÉCLARÉE : Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le secrétariat doit être informé de tout changement car cette adresse mail est utilisée pour transmettre aux adhérents diverses informations. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

Modification du règlement intérieur :

Article 19 :

Le Conseil d'Administration s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

Le règlement intérieur est affiché au gymnase et fourni à l'adhésion du licencié.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanctions, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.

La Présidente du HBCR et Le Conseil d'Administration du HBCR